



2020-02-025-DEEJ

nomenclature: 7.10



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

#### **OBJET : CONVENTION AIDE AUX VACANCES**

L'an deux mille vingt, le douze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

|               |               |            |
|---------------|---------------|------------|
| M. LECERF     | procuration à | M. PERRET  |
| Mme MONTAUCET | procuration à | M. LAPEBIE |

#### **ABSENTS :**

Mme CAMBRONERO, Mme BISBAU, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

#### **SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26 à l'ouverture de la séance  
27 au point n° 2020-02-001-DGS

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 28 à l'ouverture de la séance  
29 au point n° 2020-02-001-DGS

**2020-02-025-DEEJ - CONVENTION AIDE AUX VACANCES**

Les familles landaises dont le quotient familial est inférieur à 723 € peuvent bénéficier d'une participation financière de la CAF des Landes, appelée prestation « d'aide aux départs en vacances et à l'accès aux Temps Libres » (ATL), pour favoriser les activités de loisirs des enfants de 3 à 17 ans révolus.

Une convention annuelle permet à la commune d'être subrogée dans les droits des familles pour percevoir cette prestation et ainsi d'en appliquer directement la déduction sur la facture. Les familles n'ont pas ainsi à avancer lesdites sommes.

La convention annuelle étant arrivée à son terme le 5 Janvier 2020, Monsieur le Maire propose de la renouveler à compter du 6 Janvier 2020. Celle-ci sera reconductible chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CAF,

Considérant le projet de convention,

**DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la convention concernant l'aide aux vacances versées pour les enfants de 3 à 17 ans révolus.

**Votants : 29**

**Votes exprimés: 29**

**Pour: 29**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait certifié conforme  
Tarnos, le 13 février 2020  
Le Maire

